

ADMINISTRATION
48, rue de la République

CHARGES DES MANDATS ET COMMUNICATIONS
A L'ADMINISTRATEUR

ANNONCES
A LYON : AGENCE FOURNIER
Rue Concorde, 14
A PARIS : AGENCE HAVAS
Place de la Bourse, 3

L'ECHO DE LYON

JOURNAL RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT

RÉDACTION

4, rue Paradis, 4

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS
NE SONT PAS RENDUS

ABONNEMENTS

PROVINCE ET DÉPARTEMENTS DITTOYÉS
3 mois, 5 fr.; 6 mois, 10 fr.; Un an, 18 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
3 mois, 6 fr.; 6 mois, 12 fr.; Un an, 22 fr.

Dimanche, 17 janvier, l'ECHO DE LYON commencera la publication du si intéressant, si populaire, si patriotique chef-d'œuvre de

JULES VERNE

MICHEL STROGOFF

dont la propriété exclusive nous a été concédée par M. Hetzel et par M. Jules Verne, et qu'aucun journal n'a encore été autorisé à publier en feuilleton.

MICHEL STROGOFF n'a pu être arrangé pour le théâtre qu'après des coupures, des suppressions, des mutilations véritables qui, sans parvenir à lui enlever son puissant attrait, ont privé les spectateurs d'un nombre considérable de péripéties dramatiques qui rendent le roman autrement intéressant que la pièce à grand spectacle.

Nos lecteurs nous sauront gré, nous en sommes sûrs, de leur avoir ainsi donné la véritable primeur d'un roman justement célèbre et fort peu connu sous sa forme primitive.

Et, par ce temps d'alliance FRANCO-RUSSE, l'histoire de MICHEL STROGOFF ne pourra qu'avoir également un vif succès d'actualité.

Nos Colonies

La Chambre avait groupé les crédits relatifs à l'Algérie en un budget unique. Dans sa séance de vendredi, le Sénat revenant sur cette mesure, a replacé dans les budgets des divers ministères les crédits affectés à chacun des services de l'administration algérienne.

Il semble qu'il y ait là une simple question de comptabilité; qu'importe qu'une dépense soit imputée sur tel ou tel chapitre, c'est toujours une dépense! Mais il nous paraît que la question est plus haute et qu'il y aurait myopie à la regarder seulement sous ce jour.

Une colonie, en effet, n'est pas un vain apanage, un hochet qu'une grande nation cherche à acquiescer pour la simple gloire. Beaucoup de forces, d'or, de sang même sont dépensés pour la conquête d'une colonie. Ce capital, on peut le considérer comme placé à fonds perdu. On peut ne pas demander à la colonie de rembourser; mais elle en doit payer les intérêts, sous peine de constituer pour la métropole une lourde charge, d'autant plus lourde qu'on ne peut songer à s'en débarrasser par un abandon pur et simple que beaucoup de gens regarderaient comme une reculade ou comme une lâcheté.

Le moyen pour les colonies de payer à la métropole l'intérêt du capital, c'est d'être pour elle un territoire où son trop plein de population ira chercher un champ d'activité où ses producteurs trouveront des débouchés à leurs produits, ou des matières premières pour alimenter leurs usines — en sorte que, soit sous forme d'impôts payés à l'Etat, soit sous forme d'augmentation de richesse procurée aux particuliers, la colonie finisse par être une source de profits considérables pour ceux qui l'ont fondée.

Il y a trois étapes dans la vie d'une colonie; une première période pendant laquelle elle coûte à la métropole; une seconde période pendant laquelle il y a équilibre entre les dépenses et les recettes; une troisième période où la métropole recueille des bénéfices.

Or, en France, bien qu'on rencontre beaucoup d'esprits aventureux, bien qu'on trouve de nos compatriotes à la tête des plus audacieuses entreprises lointaines, on est généralement porté à craindre que, pour nos colonies, la première ou tout au moins la seconde période se prolonge indéfiniment. Il serait, à notre avis, de bonne politique pour ceux qui préconisent l'expansion coloniale, de mettre le plus possible en lumière les progrès accomplis sur le chemin de la troisième période : celle des bénéfices.

C'est ce que la Chambre a fait pour l'Algérie, en groupant tous les crédits relatifs à notre belle colonie africaine. C'est ce que le Sénat n'a pas voulu faire. Nous croyons qu'on peut le regretter.

On nous dit, pour justifier la mesure sénatoriale : « Mais le budget spécial de l'Algérie eût été un achèvement vers l'autonomie financière, et de là sans doute vers l'autonomie administrative et politique! » Eh bien?... où serait le mal?

On conviendra bien que s'il est un peuple qui ait su tirer profit de la politique coloniale, qui ne doive même son importance qu'à l'habileté de cette politique, c'est l'Angleterre. Or quelle a été de tout temps l'attitude de notre voisine, si ce n'est de chercher à émaner le plus tôt et le plus possible ses colonies? L'Angleterre en est-elle moins riche aujourd'hui? Ses colonies lui coûtent-elles plus cher et lui rapportent-elles moins?

On nous cite l'exemple de l'Australie qui, non contente de son émancipation, vise à l'indépendance.

Il faudrait peut-être attendre l'événement pour vérifier cette assertion. Mais encore!

Le commerce des colonies australiennes, dont la première n'a pas plus de cent d'existence, a atteint en 1889, près de cent millions de livres sterling, 2 milliards 500 millions de francs, dont les trois quarts presque avec l'Angleterre. Et pourtant les colonies australiennes, ont aujourd'hui leur budget propre, leurs douanes, leur administration. Le seul avantage que l'Angleterre tire de sa souveraineté, c'est le droit de nommer quelques gouverneurs cher payés, mais qui ne gouvernent pas, et l'obligation en cas de guerre européenne, d'envoyer une partie de sa flotte protéger les belles villes de Sydney, de Melbourne, etc. Si l'Australie proclamait son indépendance, l'Angleterre sans doute perdrait ces maigres avantages, mais son commerce avec les Australiens ne serait diminué en rien pour cette bonne raison que ceux-ci ne pourraient pas, du jour au lendemain, se procurer ailleurs les produits qu'ils tirent aujourd'hui de l'Angleterre, pas plus que, dans l'état actuel, celle-ci ne pourrait les fournir à lui acheter du blé ou des moutons qu'ils trouvent chez eux en abondance.

Ce qui est vrai pour les colonies anglaises ne peut être vrai pour les nôtres. Et, sans aller jusqu'à souhaiter leur indépendance, ce qui ne serait pas d'un bon Français, on peut regretter qu'on n'essaie pas de donner un peu plus de jeu aux liens qui les attachent à la métropole. De deux choses l'une, en effet : ou l'on admet que des colonies situées à deux

ou trois mille lieues de Paris, renfermant une population dont les trois quarts appartiennent à une race différente de la nôtre, peuvent être administrées comme n'importe lequel de nos départements; et alors il n'y a pas de raison pour ne pas les soumettre entièrement au même régime que la métropole, ou l'on est d'avis qu'une terre contenant quelques millions d'arabes à côté de quelques centaines de mille Français, a besoin d'avoir des lois un peu plus différentes de celles du pays où un arabe qui ne vend pas des pastilles du sérail est une curiosité, et alors, il vaut autant laisser cette terre s'administrer elle-même, qu'il n'y a rien à faire à l'occasion, jusqu'au jour où elle pourra compter sur ses propres forces en faisant tous ses efforts pour que ce jour arrive le plus tôt possible.

Ce que nous disons de l'Algérie, nous le pensons de toutes nos colonies. Mais, sans croire que la solution, que nous avons indiquée, soit une panacée universelle, nous voudrions surtout que la Chambre et le Sénat adoptassent, une bonne fois, en matière coloniale, une politique ferme. Or, c'est ce qui ne nous paraît pas près d'arriver.

Le système préconisé par l'rapporteur, était un pas vers l'émancipation. Mais il faut se rappeler que, peu de temps auparavant, la Chambre s'était jetée à corps perdu dans l'assimilation à outrance, en décidant que le nouveau tarif des douanes serait intégralement applicable à nos colonies.

Il en résulte un malentendu latent entre les colonies et les habitants de la métropole.

Les colonies se regardent comme sacrifiées, destinées seulement à fournir du lucre aux habitants de la métropole. Ceux-ci, au contraire, considèrent les colonies comme des tonneaux sans fond, où ils versent leur or, leurs soldats, sans en tirer jamais aucun profit. Des deux parts, on est mécontent les uns des autres.

Une politique constante et des budgets dressés de telle façon, que le moule puisse voir le profit en regard de la dépense, apaiseraient bien des difficultés.

Serait-il très difficile, par exemple, d'insérer dans les volumineuses statistiques que la direction des colonies publie chaque année, un tableau indiquant l'augmentation de richesse, droits de douanes, entrées et sorties, etc., marchandises, transits, main-d'œuvre, etc.; etc., due par la métropole à chaque colonie?

H. DEFRANCE.

DÉPÊCHES

PAR SERVICE SPECIAL

NOUVELLES MILITAIRES

Paris, 11 janvier.

La commission des expériences du 6^e corps d'armée chargée de donner un avis motivé sur les nouveaux modèles du sabre de cavalerie mis à l'essai dans les corps de troupe de cette arme, s'est prononcée en faveur du modèle Dornier, dont la force de pénétration est incontestablement supérieure à celle des autres armes proposées pour l'armement de la cavalerie.

Ne voulant pas préjuger des modifications que le Sénat apportera à l'organisation de l'armée coloniale, le ministre de la guerre a maintenu, à l'infanterie et à l'artillerie de marine, le service éventuel de trois des pri-

gades nécessaires aux 37^e et 38^e divisions du 20^e corps, la quatrième brigade étant réservée à deux régiments de tirailleurs algériens.

Le dédoublement du 6^e corps qui est en voie de s'accomplir donnera naissance au 21^e corps, dont le commandement se trouve réglé dans les conditions suivantes :

23^e division, à Commercy, général de Vaulgrenant; 77^e brigade, à Commercy, 151^e et 163^e régiments, général Godard; 78^e brigade, à Toul, 156^e et 160^e régiments, général Parisien.

40^e division, à Saint-Mihiel, général Bertrand; 79^e brigade à Verdun, 147^e et 148^e régiments, titulaire non désigné; 80^e brigade à Saint-Mihiel, 150^e et 161^e régiments, général Regnier.

Le commandant en chef du 21^e corps d'armée sera nommé pour le 1^{er} avril.

M. le général de division Zurlinden, commandant l'artillerie à Paris, suit l'exemple des meilleurs divisionnaires de cette arme : il prend le commandement d'une division d'infanterie et va à Arras remplacer l'ancien aide de camp de Mac-Mahon, le général de Vaulgrenant, appelé à commander dans la Meuse la 30^e division.

Tout le monde avait admiré pendant les manœuvres les magnifiques mises en batteries dirigées par le général de Morancé. Cet officier en est récompensé par le commandement de l'artillerie à Paris.

Le général Florentin rentre d'Afrique pour lui succéder à la tête de la brigade du 8^e corps à Bourges.

Le général Collet-Meygret, un des hommes d'avenir de l'artillerie, va diriger les services de ce corps à Alger.

Le ministre a signé les affectations que nous avons annoncées pour la plupart à la suite de la dernière promotion : 6^e division de cavalerie, général de Lignerès, à Lyon; 2^e division d'infanterie, général Lamirault; 35^e brigade, général de Boyat, Tours; général Brunet, 48^e brigade, à Tulle; général Jacquemin, inspection de la cavalerie, à Bordeaux; le général Massiet le remplace à l'école de Saumur; général Deschamps, 2^e brigade de cuirassiers, à Niort; général Baudet, cavalerie du 40^e corps, à Dinan; général de Boisson, cavalerie du 47^e corps, à Montauban; général Hanlet, 9^e brigade de cuirassiers, à l'école militaire; général Bubbe, artillerie du 5^e corps, à La Fère; général Heintz, artillerie du 13^e corps, Clermont; général Vionnois, artillerie du 17^e corps, à Toulouse; général Caffarelli, ancien attaché militaire à Constantinople, commandant du génie de la 10^e région, à Montpellier; général Vivenot, inspecteur des cartoucheries, avec présidence de la commission de tir et réception des poudres à Versailles; général de division Ziegler, comité de l'artillerie.

Par suite de la pénurie de généraux disponibles, trois colonels de cavalerie sont encore chargés du commandement d'une brigade. Les nouveaux titulaires recevront les deux étoiles dans un an. Les officiers supérieurs qui bénéficient de cette faveur sont : le colonel breveté Biols, 10^e dragons, ancien attaché militaire en Russie, désigné pour la 8^e brigade à Dijon; le colonel Tinet, du 43^e chasseurs, désigné pour la 4^e brigade de cette arme à Epinal; et le colonel de la Rochefoucauld qui quitte définitivement son régiment de cuirassiers à Paris pour aller commander à Sedan la 4^e brigade de dragons.

L'Ecole des enfants de troupe de Saint-Hippolyte du Gard est licenciée à la suite d'une grave épidémie d'influenza. Cet établissement militaire n'a pas de chance. Il avait été licencié en 1880, de nombreuses bronchites ayant atteint ses élèves; l'an dernier, l'école fut fermée pour cause de fièvre typhoïde.

INFORMATIONS POLITIQUES

Paris, 11 janvier.

AUGMENTATION DU NOMBRE DES DÉPUTÉS

Ainsi que nous l'avons dit, le recensement de la population, qui a eu lieu l'année dernière, a permis de constater qu'un certain nombre de départements, par suite de l'accroissement du nombre de leurs habitants, auront droit à un député de plus aux prochaines élections.

Les circonscriptions qui bénéficieront de cette augmentation sont les suivantes : Guéret (Creuse), Saint-Etienne (Loire), Lille (Nord), Paris, 6^e et 8^e arrondissements,

Saint-Denis (Seine), et Rouen (Seine-Inférieure).

Par suite, Guéret aura deux députés; Saint-Etienne, quatre; Lille, huit; le 6^e arrondissement de Paris, deux; le 8^e arrondissement, deux; Saint-Denis, 5, et Rouen, quatre.

NEGOCIATIONS COMMERCIALES EN SUISSE

Les négociations avec l'Italie n'avançant pas. Les prétentions des négociateurs italiens sont excessives. Actuellement, les négociations sont interrompues. Au Palais, on est arrivé à préférer l'application pure et simple du tarif général.

M. Arago, ambassadeur de France, a dû conférer cette après-midi avec M. Droz, chef du département du commerce. Le Conseil fédéral ne se croit plus maître de la situation, étant donné le mouvement excessivement hostile des adversaires de toute concession.

LA RESTITUTION DE L'ALSACE-LORRAINE

La Post de Berlin discute, non sans amertume, les conséquences probables d'une restitution de l'Alsace-Lorraine à la France.

La Post déclare que cette restitution ne suffirait pas à satisfaire le chauvinisme français et qu'elle aurait, au contraire, pour résultat, de le surexciter.

Nous comprenons parfaitement qu'il convienne à la Post de chercher des arguments pour repousser l'idée de la restitution.

Mais nous signalons la portée de ces symboles : Que les Allemands en arrivent spontanément à discuter sur les avantages ou les inconvénients d'une restitution!

Que de chemin parcouru depuis 1871!

UNE MISSION OFFICIELLE

Le général lord Wolseley, qui commande l'armée anglaise à la bataille de Tell-el-Kébir, est arrivé hier soir.

Sa présence à Paris, en même temps que celle du duc de Cambridge, qui est arrivé avant-hier, répond sans doute à quelque mission officielle.

Autour du Parlement

Paris, 11 janvier.

Commission des Prestations

Le ministre de l'intérieur s'est rendu à la commission des prestations et lui a demandé de ne pas faire mettre son projet en délibération afin de pouvoir y joindre le projet de loi sur la fusion des services de vicinalité que le gouvernement prépare. De la sorte, on ferait un projet d'ensemble.

La commission, entrant dans les vues du ministre, a décidé de voter le projet sans débat en première délibération et de faire coïncider la seconde délibération avec la discussion du projet du gouvernement.

Le Groupe i icole

Le groupe viticole de la Chambre s'est réuni pour examiner les communications qui lui ont été adressées par les sociétés agricoles de tous les départements intéressés au maintien du tarif douanier pour la viticulture.

Après discussion, le groupe a été unanime à déclarer que le tarif minimum voté par les Chambres ne représente que la protection strictement nécessaire pour permettre à la viticulture française de se défendre contre la concurrence étrangère, et que ce serait détruire indirectement l'œuvre que le Parlement a entendu faire, que de concéder aux pays étrangers qui importent leurs vins en France, un tarif plus réduit que notre tarif minimum.

Dans ces conditions, le groupe a décidé de s'opposer énergiquement à tout projet de convention qui ne reposerait pas sur le maintien de ce tarif.

Les Agents des Chemins de fer

MM. Maurice Faure, Millerand, Lockroy, Poincaré, Montant (Seine-et-Marne), et Boyer-Lapierre, ont déposé la proposition suivante, concernant les obligations des compagnies de chemins de fer vis-à-vis de leurs agents.

Article premier. — Dans l'année qui suivra la promulgation de la présente loi, un règlement d'administration publique déterminera : 1^o Les emplois que les compagnies ne pourront confier qu'à des agents commissionnés ou à des agents qui devront être commissionnés après un an de stage au plus; 2^o Les causes en vertu desquelles pourront être prononcées contre les agents

commissionnés les peines de révocation ou de descente de classe.

Article 2. — L'homologation des caisses de retraite des compagnies ne pourra être accordée qu'aux conditions suivantes :

L'agent congédié après quinze années de services pourra conserver ses droits à la pension de retraite moyennant le versement du montant de la retenue obligatoire augmentée, quand l'allocation sera faite par la compagnie, d'une somme équivalente à l'allocation.

Tout mécanicien et chauffeur aura droit à une pension de retraite après 20 ans de services, sans conditions d'âge. Après quinze ans de services, il aura droit, sur sa demande, à une retraite anticipée proportionnelle à ses années de services.

Art. 3. — Les employés d'une ou plusieurs compagnies de chemins de fer auront le droit de former entre eux des caisses de retraites et de secours pour eux et leurs familles et de se réserver l'administration exclusive de ces caisses.

CHAMBRE

AVANT LA SÉANCE

Paris, 11 janvier.

La séance d'aujourd'hui est la dernière de la session extraordinaire. Elle sera consacrée à la suite de la discussion des propositions relatives à la fraude dans la vente des beurres.

Le décret de clôture sera lu au moment de la levée de la séance.

C'est demain, deuxième mardi de janvier, que s'ouvrira, aux termes de la Constitution, la session ordinaire. La première séance sera présidée par M. Pierre Blanc, doyen d'âge, assisté par les plus jeunes membres de la Chambre comme secrétaires.

Après le discours du doyen, on procédera à l'élection du bureau. La réélection de M. Floquet, à une forte majorité, est certaine.

Il en est de même de MM. Peytral, Casimir Périer et de Mahy, comme vice-présidents. Quant au quatrième siège de vice-président, M. Spuller ne se représentant pas, il est à peu près certain que M. Godefroy Cavaignac sera choisi. M. Burdeau renonçant à la candidature.

La réélection des questeurs sortants, MM. Bizarelli, Guillaumou et Royer, est assurée.

En ce qui concerne les secrétaires, aucun des secrétaires sortants ne se représentant, un très grand nombre de candidats, parmi lesquels MM. Saint-Germain, Rathier, Bouge, Trouillot, Gauteron, de Labatut, Pourquery de Boisserin, etc.

LA SÉANCE

La séance est ouverte à 2 heures, sous la présidence de M. Floquet.

M. Jules Roche, ministre du commerce, dépose deux projets de loi, le premier relatif à la marine marchande, le second tendant à proroger de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 29 juillet 1892, les articles 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1881 relative aux primes de la navigation.

M. Jules Roche demande l'urgence et la discussion immédiate.

L'urgence est déclarée et le dernier projet est adopté sans discussion.

La Chambre décide que le projet sur la marine marchande sera examiné par une commission de 22 membres.

La Chambre adopte sans discussion un projet tendant à permettre au ministre de la marine de distribuer des récompenses extraordinaires, savoir : 25 croix de chevalier de la Légion d'honneur et 50 médailles militaires, aux marins et militaires des armées de terre et de mer qui se sont distingués dans l'Indo-Chine, dans le Haut-Fleuve, au Dahomey et aux Comores.

Le naufrage du « Valéry »

M. Horace de Choiseul a la parole pour poser une question au ministre du commerce, au sujet du naufrage du paquebot Comte Valéry.

Feuilleton de l'ECHO DE LYON du
12 Janvier (58)

LA VIE LYONNAISE

LE KRACH

Roman inédit (1)

LVIII

Angelo continuait ses minutieuses explications.

— Ton fiacre s'arrêta devant la porte, tu descendis, tu entres dans l'allée ouverte.

— Ah! oui, elle doit être ouverte, puisqu'il y a un bal dans la maison.

— Et tu demandes au concierge Monsieur François Dommartin.

— C'est celui-là qui doit y passer!...

— Oui, c'est celui-là.

— Et que fait-il? Comment est-il, ce François Dommartin?

— C'est un homme de cinquante à cinquante-cinq ans, de taille moyenne et qui doit être de force très ordinaire.

— Et puis, il n'aura pas le temps de s'en servir... de sa force.

Angelo continua sans répondre à la réflexion de son ami Chipola.

— Ce Dommartin, c'est le garçon de

caisse dont je t'ai parlé. C'est lui qui, chaque soir, dresse son lit dans le bureau où est le coffre-fort du banquier Martel-Chauvey. Comme je te l'ai également dit, il a un fils soldat, en garnison à Anney, dans le régiment du colonel Boissard-Chauvey, qui est parent du banquier, — tu as bien compris?

— Parfaitement : le fils, soldat, à Anney, — colonel, M. Boissard-Chauvey.

— Tu dis donc au portier... il s'appelle, si ça peut te servir, le père Vincent...

— C'est toujours bon à savoir.

— Tu dis donc au portier que le fils Dommartin est à la gare de Genève...

— Je sais... qu'il fait partie d'un détachement assigné dans la gare, mais que moi, je suis permissionnaire et que j'ai pu monter dans un sàpin qui était là pour vite aller chercher le père Dommartin à qui son fils a quelque chose d'important à faire savoir.

— Aussitôt, naturellement, le concierge va prévenir Dommartin.

— A qui je raconte la même histoire.

— Qui monte en fiacre... du côté de la gare de Genève...

Et le bandit ajouta en croisant son froid regard avec l'œil sombre de Chipola :

— Le reste te regarde.

Mais ce n'était déjà plus ce dernier détail-là qui inquiétait l'associé du baron. On avait décidé qu'on tuerait, c'était une chose convenue, — il n'y avait plus à s'en occuper avant l'exécution.

Ce qui intéressait bien autrement le Napolitain, c'était la réussite de l'opéra-

tion parallèle qu'allait, pendant ce temps-là, conduire Angelo.

— Mais, dis donc... si c'est ce vieux qui garde la caisse, crois-tu qu'il voudra venir avec moi et laisser là son bureau vide?

— J'en suis convaincu. Il paraît qu'il est assez souvent inexact et on se plaint même beaucoup de son service dans les bureaux du banquier. Mais comme il avait été placé là par la défunte madame Martel-Chauvey dont il était compatriote et, je crois, petit camarade d'enfance, la fille du banquier l'a pris sous sa protection et c'est une raison de plus pour qu'il fasse assez négligemment son service, — assuré que jamais on ne se séparera de lui s'il ne commet pas une grosse faute.

— Et de cette faute-là, il ne se doute pas de quelle façon il la tire puni... ajouta Chipola qui ne manquait jamais à l'occasion d'émettre quelque vérité philosophique.

— Donc, fit Angelo sans lui répondre, donc il viendra certainement avec toi. Il y aura la voiture, il saura que dans une heure il peut être de retour... vingt fois, cent fois peut-être il a dû faire de pires absences.

— Mais il est capable de se faire remplacer.

— Par qui? Tous les garçons de la banque seront en habit noir, transformés, ce soir-là, en garçons d'office ou en garçons d'antichambre.

— Le concierge?...

— Le concierge, plus que jamais, est obligé de rester dans sa loge pour veiller

au service des voitures et pour surveiller les allants et les venants.

— Eh bien, dis donc... s'il surveille tant que ça... Comment passeras-tu... toi?

— Moi, mon cher, quand je passerai, il me saluera de son salut le plus respectueux.

Chipola joignit les mains avec admiration.

— Non!... vois-tu, Angelo, tu méritais de réussir, toi... tu es un grand homme! — Tu me flattes. Revenons à toi. Tu auras bien quelque histoire à lui raconter à ce Dommartin, pendant que tu l'emmèneras?

— N'ait donc pas peur.

— Tu ne prendras rien, entends-tu bien, dans les poches de cet homme. Ce n'est pas pour quelque montre ou quelque bague qui vaudra une vingtaine de francs que nous devons laisser au jour une trace qui pourrait nous perdre si la police la retrouvait entre nos mains, — surtout quand on songe à l'immensité de la somme que nous allons avoir.

M. de Choiseul demande si la commission instituée par l'ordonnance de 1846 ne doit pas visiter ou inspecter les navires qui transportent des passagers.

M. Jules Roche répond que ces inspections ont lieu à des intervalles réguliers, principalement pour les navires postaux. Le ministre lui a fait la question. Le Comte Valéry n'était qu'un simple paquebot dont le naufrage a motivé la question. Le Comte Valéry n'était qu'un simple paquebot dont le naufrage a motivé la question.

M. de Choiseul dit qu'il y a une ordonnance de 1846 qui paraît indispensable à tous ceux qui confient leur vie aux paquebots en raison des obligations qu'elle impose aux compagnies et armateurs. Encore faut-il que l'administration y tienne la main. Il n'est pas douteux que si le navire a sombré, c'est parce que la coque n'a pas pu résister à la rupture de l'arbre de couche.

Si cette ordonnance existe toujours, il faut qu'elle soit appliquée. (Très bien ! Très bien !)

L'incident est clos.

La fraude sur les beurres.

La Chambre reprend la discussion de la loi tendant à la répression de la fraude sur les beurres.

M. Emile Ferry combat l'article 1er, qui interdit d'exposer ou de mettre en vente, comme beurre, tout produit qui n'est pas exclusivement fait avec du lait ou de la crème. Ce sont les fabricants de beurre, et non les fabricants de margarine, qui commettent des fraudes.

M. Fortou proteste : la loyauté des commerçants en beurre est à l'abri de tout soupçon.

M. Letellier demande la suppression des mots « avec ou sans addition des matières colorantes usitées ».

La coloration artificielle est une fraude.

M. Guillemin, rapporteur, explique qu'il faut permettre aux producteurs de beurre naturel de colorer leur beurre en jaune, parce que le beurre est naturellement jaune (Exclamations).

M. Armand Després soutient que le beurre de margarine est identique au beurre de lait. Le beurre de margarine est une invention française qui a rendu de très grands services : l'orateur demande le renvoi de l'article à la commission.

Le renvoi est repoussé par 313 voix, contre 213.

L'article est adopté, après pointage, par 271 voix contre 213.

M. Basly demande la suppression de l'article 2 ainsi conçu :

« Il est interdit d'introduire soit directement, soit indirectement, notamment par l'emploi de beurres supercolorés dans l'industrie alimentaire et d'une manière générale dans tous les corps gras d'origine animale, végétale ou minérale, ayant pour but de remplacer le beurre, aucune matière colorante destinée à lui donner l'apparence du beurre. »

M. Jules Roche dit que si l'article 2, était voté tel qu'il est proposé, ce serait la suppression de toute l'industrie de la margarine ; est-ce cela qu'on veut ?

Si on veut simplement supprimer la fraude, le ministre est avec la commission, mais s'il s'agit de frapper une industrie française, il combattra énergiquement cette conclusion. (Très bien ! sur divers bancs).

L'article 2 empêcherait cette industrie de vivre parce que les grands marchés étrangers, le marché anglais notamment, ne veulent pas consommer la margarine sous sa couleur native, pas plus que le marché français avec sa coloration d'origine qui est blanche.

Autant dire qu'on prohibe l'exportation de la margarine. (Très bien ! sur divers bancs).

Or sur le seul marché anglais la consommation de la margarine venant du dehors dépasse certainement 80 millions de francs. La France peut conquérir la totalité de ce chiffre considérable, les Anglais préférant la margarine de notre pays. Le gouvernement repousse donc l'article 2.

M. Guillemin, rapporteur, répond qu'on peut colorer la margarine quand cette margarine sera arrivée en Angleterre.

M. de Colbert-Laplace dit que la France est merveilleusement outillée pour faire du beurre ; elle est mal outillée pour faire de la margarine. Si la margarine se développe on croira que le beurre français est falsifié et personne n'en voudra plus. (Très bien ! Très bien !)

M. Armand reconnaît la nécessité de ne pas gêner le commerce de la margarine mais il se demande si on ne pourrait pas faire un traitement différent à la margarine destinée à la consommation intérieure. Il demande également la connaissance l'opinion de M. le ministre de l'Agriculture.

M. Deville, ministre de l'Agriculture, dit qu'il a deux intérêts à défendre : celui de l'industrie laitière et celui de l'alimentation publique ; or, les petits ménages ne peuvent acheter du beurre ; il faut donc qu'ils puissent se procurer de la margarine, qui est destinée à la consommation intérieure. La question est différente.

La coloration n'est destinée qu'à tromper l'acheteur sur la qualité de la marchandise ; elle ne doit pas être autorisée. (Très bien ! Très bien !)

M. Naquet soutient qu'il n'y a pas de livraisons de produits très délicats sous la direction de chimistes de premier ordre, il est impossible, d'une manière pratique, de distinguer le beurre de margarine du beurre frais. (Très bien ! Très bien !)

M. Armand demande le renvoi de l'article à la commission.

Le renvoi est ordonné par 293 voix contre 234.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

M. Bouge demande quel tarif sera appliqué le 1er février aux produits italiens.

M. le ministre du commerce répond qu'il appliquera le tarif général voté par la Chambre.

CLOTURE DE LA SESSION

M. le ministre de l'intérieur donne lecture d'un décret du président de la République déclarant close la session extraordinaire de la Chambre des députés et du Sénat.

Le procès-verbal de la présente séance est adopté.

Séance demain.

La séance est levée à 6 heures.

Nous prions nos abonnés dont l'abonnement expire le 15 courant, de vouloir bien le renouveler d'urgence pour éviter un retard dans l'envoi de leur journal.

SÉNAT

Paris, 11 janvier.

La séance est ouverte à 3 heures, sous la présidence de M. Le Royer.

Eloge de l'amiral Peyron

M. Le Royer retrace la carrière militaire et politique de l'amiral Peyron, et se fait l'interprète ému des regrets unanimes que sa perte cause au Sénat. (Approbation sur tous les bancs).

LE BUDGET

Le Sénat reprend la suite du budget.

M. Blavier a la parole sur divers amendements qu'il présente à la loi de finances. L'orateur blâme le remboursement des obligations à long terme, notamment en ce qui concerne les caisses d'épargne, dont l'amortissement anticipé cause un préjudice sérieux au déposant.

M. Rouvier répond que l'Etat a parfaitement le droit de réduire le taux de l'intérêt servi aux caisses d'épargne par la caisse des dépôts et consignations.

M. Rouvier espère que le Sénat ratifiera la décision de la Chambre, car cette opération est une simple conversion, et personne n'a été contraint de la subir. De plus, il n'est nullement question de réduire le taux de l'intérêt.

L'amendement présenté par M. Blavier est repoussé.

M. le ministre de la marine dépose des projets de loi sur la marine marchande, sur les allocations supplémentaires des marins qui ont pris part aux opérations de l'Indo-Chine.

M. Cochery dépose un rapport sur le projet de loi ouvrant un crédit supplémentaire pour la publication du tarif douanier.

Après quelques explications fournies par M. Bourgeois, le Sénat adopte l'article 75 du budget de l'instruction, qui concerne l'Algérie, et les articles 77, 78, 79, qui réglementent le traitement et les indemnités de logement des instituteurs dans les villes de plus de 100.000 habitants.

M. Guyot (Rhône) demande le rejet de l'article 3 sur le dégrèvement de la grande vitesse prétendant qu'il n'existe pas de sources suffisantes pour combler le déficit qui en résulterait.

M. Yves Guyot répond que le ministre des finances, qui a proposé cette mesure, a trouvé que le moment était excellent en prévision de la majoration des recettes provenant de l'application du nouveau tarif des douanes.

C'est une réforme utile, car elle s'appliquera surtout aux petits qui voyagent pour leurs affaires et qui obtiendront une réduction de 30 0/0.

M. Yves Guyot dit qu'il n'y a rien à craindre au point de vue de la répression de cette réforme sur les garanties d'intérêt.

M. Blavier déclare qu'il repousse le dégrèvement des tarifs de voyageurs, car il importe avant tout d'assurer le bon ordre des finances.

M. Rouvier défend le dégrèvement qui donnera au public le double de ce que l'Etat abandonne, et dont la répercussion sera nulle sur la garantie d'intérêt.

M. Buffet dit que tout le monde souhaite le dégrèvement, mais il faudrait que le budget soit en excédent.

Les dépenses sont encore supérieures aux recettes.

M. Guyot (Rhône) demande d'excepter du dégrèvement les voyageurs des trains rapides et express.

M. Yves Guyot dit que le gouvernement ne peut pas accepter cette distinction.

L'amendement de M. Guyot est rejeté et le dégrèvement adopté, ainsi que celui de la grande vitesse qui ne donne lieu à aucun débat.

CLOTURE DE LA SESSION

M. Fallières lit le décret de clôture de la session extraordinaire.

La séance est levée à 6 heures 45.

La Marine Marchande

Paris, 11 janvier.

Le projet de loi sur la marine marchande que le ministre du commerce vient de déposer sur le bureau de la Chambre maintient, comme dans la législation existante, la prime à la construction et à la navigation. Mais, en ce qui concerne la prime à la construction, le projet tient compte, pour le calcul de cette prime, de l'élévation des droits de douane sur les matériaux de construction qui va résulter de l'application du nouveau tarif général.

En d'autres termes, la prime de construction sera élevée dans la proportion correspondante à l'élévation des droits de douane.

En ce qui concerne la prime à la navigation, le projet se borne à modifier la législation existante en vue de faire disparaître certaines causes de conflit ou difficultés pour le calcul de la prime.

La principale innovation du projet réside en ce qu'il traitait au mode d'établissement des droits de péage que les Chambres de commerce sont autorisées à percevoir sur les navires venant dans leurs ports respectifs.

Actuellement, ces droits sont perçus d'après le tonnage des navires, et le produit n'en peut être affecté qu'aux travaux de premier établissement à faire dans les ports.

Le projet modifie la base de la perception des droits et donne aux Chambres de commerce la faculté de calculer les droits d'après tout élément sérieux permettant de mesurer l'importance de l'opération commerciale que le navire vient effectuer dans le port.

Bien entendu, ce choix de l'élément du calcul est subordonné au contrôle des ministères compétents. En outre, le produit des droits peut être affecté non seulement aux travaux de premier établissement, mais aux travaux complémentaires. C'est le système pratiqué en Angleterre, système qui permet de décharger l'Etat en augmentant l'initiative des chambres de commerce.

La loi, comme celle qui va prendre fin, est établie pour une durée de dix années.

ETRANGER

Les Traités de commerce de l'Autriche

Vienne, 11 janvier.

La discussion des traités de commerce commencera mardi prochain à la Chambre autrichienne. Cette discussion prendra plusieurs séances. On ne prévoit qu'une très faible opposition de la part des jeunes tchèques.

La Rentrée du Parlement allemand

Berlin, 11 janvier.

Contrairement à une décision antérieure, la rentrée du Parlement est fixée au 14 janvier.

La séance d'ouverture aura lieu dans la salle Blanche du château royal.

On annonce que l'empereur prononcera à cette occasion un discours très important.

Insurrection dans l'Est africain

Francfort, 11 janvier.

Le Journal de Francfort publie une dépêche d'après laquelle la tribu des Wadigo se serait insurgée le 18 décembre, sous les ordres du chef Majimbe. Les rebelles occupaient la route qui conduit au Kilimandjaro.

Le capitaine Krenzler, commandant du district, s'est porté à leur rencontre et les a battus, à six heures de marche au nord-ouest de Tanza. Après avoir été pris d'assaut, le camp ennemi fut brûlé.

Le capitaine Krenzler a eu un homme tué et un blessé. Les pertes des Wadigo sont de 40 morts et 14 blessés.

Les pêcheries de Behring

Washington, 11 janvier.

On assure que les négociations pour la solution de la question des pêcheries de la mer de Behring entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne ne se font pas aussi rapidement qu'il est désirable. Il n'y a pourtant aucun obstacle réel, et l'Amérique désire hâter le commencement de l'arrivage.

Il y a deux mois, M. Blaine consentit à ce que le tribunal fut composé de sept membres, soit un représentant du Canada, un de l'Angleterre, deux des Etats-Unis, et que les autres représentants fussent choisis parmi les autres nations. Mais l'Angleterre n'a pas encore choisi les noms des trois représentants neutres qu'elle accepterait.

Dépêches Diverses

M. GUY DE MAUPASSANT

Paris, 11 janvier.

On constate une légère amélioration dans l'état de M. Guy de Maupassant. Le malade a enfin consenti à prendre quelques aliments ; quant à la plaie du cou, elle se cicatrise lentement.

Un ami du romancier s'est rendu hier chez le père de M. Guy de Maupassant, qui habite, depuis une année environ, à Saint-Maxime, dans le Var, une maisonnette d'artiste, sur le bord de la Méditerranée. M. Guy de Maupassant est très affecté de la maladie de son fils. Il a exprimé toutefois sa confiance dans les résultats des bons soins donnés au célèbre romancier.

M. de Maupassant père a, au cours de cette entrevue, démenti le bruit qui a couru dans divers journaux sur la nature du coup qui a succombé son autre fils, Hervé. Celui-ci possédait à Juan-les-Pins un important établissement d'horticulture. Il avait gardé, malgré tous les conseils que lui prodiguaient ses amis et les personnes de sa famille, la fâcheuse habitude de sortir et de travailler nu-tête, ce qui lui valut un jour une violente insolation qui amena la mort après plusieurs mois de souffrances.

COLLISION DE TRAINS

Saint-Petersbourg, 11 janvier.

Un train de marchandises a heurté un train omnibus près de la station de Seliko sur la ligne de Syzran à Tsimba. Cinq wagons ont été fracassés, les autres ont été endommagés. Il y a eu 13 blessés dont 5 grièvement.

BAGARRE ENTRE FRANÇAIS ET ALLEMANDS

Nice, 11 janvier.

Une bagarre a eu lieu la nuit dernière, à la Taverne Russe, entre Français et Allemands. Trois Allemands qui étaient attachés au café plaisamment grossièrement les Français assis à des tables voisines. Un Alsacien qui se trouvait près des consommateurs leur répondit. Aussitôt une rixe s'engagea, les Allemands furent expulsés de l'établissement, et la foule leur aurait fait un mauvais parti sans l'intervention de la police.

Des Américains, témoins de la scène, ont déclaré que les Allemands avaient été les provocateurs.

UNIVERSITÉ INCENDIÉE

New-York, 11 janvier.

Le bâtiment principal de l'Université de l'Etat de Michigan, à L'Ann Arbor, a été brûlé. Les pertes sont évaluées à 40.000 dollars. La bibliothèque, contenant 40.000 volumes, a été détruite.

LE PALAIS CONSULAIRE D'ALGER

Alger, 11 janvier.

Hier soir, à sept heures, a eu lieu le banquet d'inauguration du palais consulaire d'Alger.

Le gouverneur était absent, il y avait relativement peu de monde.

Au dessert, trois toasts ont été portés, le premier par le préfet au Président de la République, le second par le président de la chambre de commerce au sénateur de la province, le troisième par le président du tribunal de commerce au procureur général.

Le Crime du boulevard du Temple

Paris, 11 janvier.

Anastay en Prison

Anastay est amené presque tous les jours dans le cabinet de M. Poncet. Il n'affecte plus, comme après son arrestation, le calme et l'indifférence. Son regard n'a plus la même assurance, la même fixité, et maintenant il est triste et le plus souvent sombre.

Il semble enfin avoir conscience de l'énormité de son crime.

« Que mon exemple, disait-il avant-hier au juge, puisse profiter aux jeunes gens qui seraient tentés de se laisser dominer par les plus fatales passions. »

Les heures de liberté que lui laisse l'insurrection, il les passe à lire et à fumer. Il est parfois très nerveux, et alors il arpente févreusement sa cellule. Parfois aussi, assis sur la chaise, devant la table, il se prend la tête dans les mains et reste dans cette position, plongé dans une profonde méditation ; il paraît absolument indifférent aux choses matérielles, et c'est presque automatiquement qu'il se conforme aux règlements de la prison.

Anastay s'inquiète souvent auprès de M. Poncet du plus ou moins de durée de l'insurrection, et semblerait désirer de voir arriver le plus rapidement possible l'heure de comparaître devant le jury.

Il ne paraît pas comprendre qu'après les aveux qu'il a faits à la justice, on mette un temps si long à s'entourer de renseignements qu'il a déjà déclarés si nettes de l'inculpé, pourraient passer à bon droit pour superflus.

Il n'a demandé d'écrire à personne, pas même à son père. Il est vrai qu'il n'a jamais été avec lui en d'excellents termes.

Delphine Houbre

La bonne Delphine Houbre, qui va tout à fait mieux, sort maintenant. Elle restait auparavant au service du baron Dellaré et demeure avec lui chez M. Gévelot. Elle est allée, avant-hier, chercher divers objets dans l'appartement du boulevard du Temple.

L'Appartement du Crime

A propos de cet appartement, un détail curieux : d'ordinaire les locaux où ont été commis des crimes sont d'une location difficile.

Cette fois, c'est le contraire. M. le baron Dellaré ayant donné congé, il s'est déjà présenté six locataires différents pour occuper l'appartement, qui a été loué à un ménage de rentiers.

Le Procès

Delphine Houbre compte se porter partie civile lors du procès d'Anastay.

L'instruction du crime est très rapidement menée par M. Poncet, et si aucune complication ne survient, il se pourrait bien que le procès d'Anastay fût inscrit au rôle des assises pour la première quinzaine de février.

MENUS FAITS

Paris, 11 janvier.

Les témoins de M. Bonaparte-Wyse, frère de M. de Ruté, MM. Louis Jourdan, député de la Seine, et Charles Solier, explorateur, se sont rendus, dans l'après-midi d'hier, chez M. Edmond Lepelletier, qu'ils n'ont pas rencontré. Prévenu de leur visite, le chroniqueur de l'Echo de Paris a écrit hier soir à M. Solier qu'il préférait se trouver en face d'un autre membre de la famille de Mme de Ruté, de son fils, par exemple, qui est un homme jeune. Edmond Lepelletier se met d'ailleurs à la disposition de MM. Jourdan et Solier et a constitué comme témoins MM. Valentin Simon et Jules Rosati.

Un congrès d'économistes se tiendra à Anvers, au mois d'août prochain. Parmi les délégués français, nous pouvons déjà citer MM. Frédéric Passy, Léon Say et Leroy-Beaulieu.

Un comité vient de se former à Sarlat, en vue d'élever une statue à La Botie, auteur de la *Servitude volontaire*. Le comité a décidé que l'inauguration de la statue serait fixée au 19 juin prochain.

M. Félicien Champsaur est atteint, depuis quelques jours, d'une congestion pulmonaire qui inspire de graves inquiétudes.

On mande de Berlin : La Banque de l'Empire a réduit son escompte à 3 0/0.

Election au conseil d'arrondissement pour le deuxième canton du Mans (scrutin de ballottage) : M. Bollée, républicain, est élu par 1,922 voix.

M. Bonnat a été élu, aujourd'hui, président de la société des artistes français, en remplacement de M. Bailly. M. Bonnat a obtenu 43 voix contre 43. M. Cammet ; 3 à M. Bouguereau, et 3 à M. Ch. Garnier. MM. Paul Dubois et Daumet, ont été élus vice-présidents.

L'Éducation Jésuitique

LE COLLÈGE DE VAUGIRARD

Le prototype du collège de jésuites est le collège de Vaugirard.

Nous allons donc donner très exactement les procédés d'éducation employés dans cette école, — 391, rue Vaugirard, d'immenses bâtiments en deux corps bien distincts, mais non séparés, portant les noms de *grand collège* et de *petit collège*, comportant cinq chapelles dont deux grandes, des dortoirs, des réfectoires, des salles d'étude et des cours de récréation pour huit cents élèves ; des chambres à coucher, des salles à manger, des jardins et des sacristies pour cent jésuites, vrais ou faux.

Les deux collèges sont réunis sous la même *invocation* et portent le nom de *ÉCOLE LIBRE DE L'IMMACULÉE CONCEPTION*.

Comme titre d'une école de garçon, je trouve celui-là suffisamment suggestif.

Organisation Intérieure

Le petit collège comprend les classes de septième, sixième et cinquième. Le grand collège comprend les classes de 4^e, 3^e, 2^e, rhétorique et philosophie.

Chaque classe est divisée en deux sections égales comme nombre d'élèves et qui portent le nom de *première section* et de *deuxième section*. Chaque section a un local particulier et un professeur particulier. Ce détail a une importance car il est une des bases du système d'éducation des jésuites, système que nous détaillons plus loin. L'ensemble des deux sections d'une même classe forme une division ayant son dortoir, son réfectoire et sa cour de récréation.

La division est sous la surveillance de deux pères qui portent le nom de chef et de sous-chef de division.

Comme on le voit, les jésuites recherchent principalement la surveillance du petit nombre d'élèves du même âge. Aucune communication n'existe entre les divisions, qui ne se mêlent jamais.

Quand, dans une cérémonie ou une fête, le collège entier pourrait être mêlé, ce fait ne se produit pas, les élèves d'une division ne connaissent pas les autres.

Emulation. — Concertations

Ce principe de division se retrouve dans les classes qui, divisées en sections 1^{re} et 2^e, comme je l'ai dit plus haut, sont subdivisées dans leur local spécial, par leur professeur particulier, en deux camps nettement séparés par l'allée qui forment les bancs.

Chaque camp est sous la surveillance d'un élève, — dit *chef de camp*.

De droit, les chefs de camp sont les deux premiers des concours de la semaine, mais ils sont surtout choisis de préférence parmi les plus dociles et très dévoués au professeur, — tout en étant les plus forts de la classe.

Chaque élève d'un camp a dans le camp opposé un *émule* qui occupe dans son camp la même place que lui dans le sien.

Jamais un élève ne se lève seul pour réciter sa leçon, traduire sa version ou expliquer un texte ; son *émule* se lève avec lui et doit le reprendre s'il se trompe.

Ce procédé d'émulation n'est pas limité à l'élève seul ; il existe pour la classe entière, qui, à certain moment, verra ses deux camps lutter l'un contre l'autre dans les « concertations ».

Pour une concertation, toute la classe se lève, et le chef d'un camp interroge un élève du camp opposé. Si l'élève répond bien, il s'assied et le chef de son camp doit répondre pour lui. Si le chef se trompe, il s'assied à son tour, et le camp privé de son général risque fort de manquer la victoire qui restera au camp dont un soldat seul sera demeuré debout.

L'émulation amenée par ces luttes est d'autant plus grande qu'une fois par mois ce ne sont plus les camps qui luttent l'un contre l'autre, mais les deux sections d'une même classe qui, sous la présidence d'un *recteur* (directeur du collège) se livrent à ces joutes spéciales.

Comment on apprend l'Histoire

Certes je ne critique pas ce genre d'éducation qui touche vivement l'imagination des jeunes gens. Ce que je vais critiquer, c'est la fausseté de l'instruction donnée.

Je lais de côté le latin et le grec ; je parlerai seulement de l'histoire.

L'histoire ancienne, l'histoire romaine et l'histoire de France sont enseignées dans des volumes écrits spécialement pour les élèves des jésuites par le père Gazeau.

L'histoire de France du R. P. Gazeau est un tissu de faussetés, et s'il indique exactement les dates des événements, il en déguise généralement les causes. L'histoire de la Révolution française est écrite par ce très monarchique jésuite de façon à rendre légitime le plus farouche révolutionnaire. Lisez les deux volumes d'histoire de France du R. P. Gazeau, de la Compagnie de Jésus, et vous verrez combien la République a eu raison d'empêcher les jésuites de continuer à instruire les jeunes Français.

Malheureusement la loi n'est pas assez sévère et les collèges de jésuites continuent à être des officines de réaction.

Les jésuites savent bien qu'ils enseignent l'histoire d'une façon toute spéciale. Aussi, quand ils présentent leurs élèves au baccalauréat, ont-ils soin de leur faire quitter leur uniforme pour des habits de ville, dans la crainte que les examinateurs poussent à leurs petits jésuites des bottes indiscrettes.

Le Personnel

la proposition de M. le Président, accepte le titre de membre d'honneur à la société.

MM. P. Tignat et A. Pailleret, vice-président, sont élus, ainsi que les six délégués sortants : pour deux ans ; le secrétaire-archiviste, le commissaire et sous-commissaire d'ordre : pour un an.

La prochaine assemblée générale est fixée au dimanche, 3 avril prochain.

Romans. — *Funérailles.* — Ce matin, à neuf heures ont eu lieu, au milieu d'une affluence considérable, les obsèques civiles du citoyen B. Izier. Toutes les notabilités du parti républicain s'étaient fait un devoir de l'accompagner à sa dernière demeure. Au cimetière, deux discours ont été prononcés, l'un par M. Faugères, principal du collège, au nom du corps enseignant, l'autre par M. Gerin, au nom du journal *Jacquemart*, dont Izier avait été un des fondateurs.

Bourg-de-Péage. — *Mort subite.* — M. Vanoni-Bova, libraire, est mort, à 1 heure de l'après-midi, d'une attaque d'apoplexie foudroyante.

Mercurel. — *Fête de la fanfare.* — La musique communale qui compte déjà cinq ans d'existence, a célébré hier sa fête annuelle et l'anniversaire de sa création.

A midi, un banquet qui comptait 70 convives, membres actifs ou membres honoraires, a eu lieu à l'hôtel Chabert, sous la présidence effective de M. Louis Gallix, président d'honneur.

ISÈRE

Vienne. — *Nominations.* — M. Revéron, colonel au 8^e hussards, à Vienne, est promu au grade d'officier de la Légion d'honneur.

M. Dutertre, capitaine instructeur au 8^e hussards, est nommé capitaine commandant et maintenu au corps.

M. de Saint-Martin, lieutenant au 12^e chassards, est nommé capitaine au 8^e hussards.

Nos artistes. — L. Jeune Bonnardel, de Vienne, l'union déjà connu des peintures de la salle de l'Union viennoise, et l'un des meilleurs élèves de l'école des beaux-arts de Lyon, a adressé à notre musée une œuvre qui nous permet d'espérer beaucoup de son précoce talent d'artiste.

Budget municipal de 1891. — Nous avons donné hier, les chiffres absolument exacts qui révélaient aux contribuables de la ville une majoration pour le budget de 1892 de 47,380 fr. sur les patentes et l'octroi.

Nous donnerons demain d'autres chiffres, non moins intéressants, mais moins élevés, sur d'autres articles du budget.

ASSASSINAT

On nous télégraphie de Villefranche :

Un nommé Santallier Jean, âgé de 49 ans, domestique à Saint-Etienne-les-Oullières, a été trouvé mort ce jour-là, à 7 heures du matin, dans un champ situé sur le territoire de la commune d'Arnas, lieu de l'ave-Marie.

Ce malheureux qui, sans doute, avait été transporté là après le crime, avait la tête enveloppée dans sa blouse. On a remarqué sur son cou des traces de strangulation et des contusions faites aux tempes par un instrument contondant.

La gendarmerie aussitôt prévenue, s'est rendue sur les lieux, a immédiatement ouvert une enquête et questionné les personnes présentes.

Par ordre du parquet, le cadavre de Santallier a été transporté à l'hospice de Villefranche, où il sera soumis à l'autopsie.

Jusqu'à présent, on n'a aucun soupçon sur les auteurs de ce meurtre.

Les poches de Santallier avaient été fouillées, sa montre avait disparu. Le vol paraît être le mobile du crime.

L'INFLUENZA A SAINT-ETIENNE

On nous télégraphie de Saint-Etienne :

L'épidémie d'influenza sévit rigoureusement dans notre ville et semble devoir présenter un caractère alarmant. La proportion des décès a augmenté en moyenne de 45 0/0.

L'épidémie semble devoir s'attaquer plus spécialement aux vieillards. A la manufacture d'armes, un grand nombre d'ouvriers sont atteints et obligés de cesser le travail. Il en est de même dans les grandes fabriques de rubans ou velours.

Lyon

AU JOUR LE JOUR

Une Nouveauté à Lyon

Une nouveauté à Lyon, cela fait toujours plaisir. L'éternel recommencement qu'est la vie lyonnaise, a bien souvent une monotonie peu réjouissante, aussi le chroniqueur est-il heureux lorsque son devoir l'appelle à constater une innovation.

L'élection sénatoriale de dimanche nous a donné cette satisfaction : nous avons signalé les larges bandes de vin sur lesquelles étaient imprimés en lettres énormes, ces mots : « Comité Thévenet. »

Avant le 10 janvier 1892, il y avait des comités ; d'aucuns prétendent même qu'il y en avait trop. Mais tous ces comités portaient des titres plus ou moins appropriés aux idées dont leurs membres étaient imbus ; il y avait le comité central, le comité radical de tel ou tel arrondissement, le comité des indépendants du quartier Chose, et le comité impartial de la rue Machin ; et même lorsqu'une dénomination empruntée au vocabulaire de la topographie locale intervenait, les adversaires des groupes qui avaient choisi cette étiquette poussaient les hauts cris ; il y avait déjà un commencement de personnalisation.

Le même jour ou apparaissait le comité Thévenet, il y avait bien au coin du quai, de l'autre côté de la Saône, un comité, mais ce n'était pas le comité Clapot, c'était tout simplement la commission électorale du congrès républicain, lequel congrès avait désigné M. Clapot comme candidat. De même, il devait bien se trouver quelque part l'embryon d'un comité conservateur ou d'un comité libéral qui soutenait la candidature de M. Vachez, mais ce n'était pas le comité Vachez.

Nous savons bien, d'autre part, que certains comités ont existé seulement sur le papier, et qu'en réalité ces comités n'étaient que le comité Paul ou le comité Pierre, dans lesquels les rôles étaient tracés d'avance à chacun, mais encore existait-il dans l'organisation de ces petites chapelles un peu de respect de l'opinion publique : avec beaucoup de bonne volonté on pouvait croire qu'un certain nombre d'hommes politiques s'étaient réunis et avaient délibéré pour désigner

au suffrage universel ou restreint le plus digne.

Avec le système du comité l'entente devient bien évidente que M. Untel s'est désigné lui-même et a réuni autour de lui un certain nombre d'agents électoraux et de garçons de café chargés d'entretenir le zèle des électeurs en prenant soin de leur gosier et de leur estomac.

Véritablement, l'invention n'est pas heureuse : mais il paraît que maintenant un candidat sûr de sa force, a le même droit qu'une femme sûre de sa beauté, celui d'abdiquer toute pudeur.

Aux prochaines élections municipales, nous verrons si le système se continue : la lutte sera alors plus intéressante que jamais ; nous aurons le comité Robert Macaire, à moins qu'on ne juge à propos d'exhiber le comité Bertrand. Des comités momentanés s'ouvriront et un mouvement se produira en faveur de l'exemption des droits sur l'alcool en période électorale, corollaire de l'exemption des droits de timbre.

M. Untel dira lui-même que M. Untel est le républicain le plus sincère et le plus convaincu qui puisse se trouver, et l'on appellera cela le progrès.

Tout va bien, signé Canrobert.

NOS ÉCHOS

Le conseil municipal se réunira jeudi, à 8 heures, en séance publique, à l'Hôtel de Ville.

M. Ravarin nous écrit et nous intime l'ordre de rectifier un alinéa du compte rendu que nous avons publié hier de l'élection sénatoriale.

M. Ravarin dit qu'il n'a pas vu M. Guillaumot le dimanche 10 janvier et nous requiert d'insérer sa lettre.

Les redondances de M. Ravarin n'auront pas l'effet qu'il en attend : nous voulons bien faire acte de bonne foi, mais à condition que l'on commence par faire acte de politesse. En conséquence, la lettre de M. Ravarin rejoint au panier sa communication de la veille, relative à sa fameuse démarche auprès de M. le préfet du Rhône, pour laquelle il nous demandait notre publicité.

Nous érigeons moins que M. Ravarin le mensonge en système : son attitude à l'égard de M. Guillaumot, ses retraites prudentes lorsqu'on le met en demeure de donner une consistance à ses potins de sacrilège et à ses insinuations perfides, tout cela nous donne le droit de traiter avec une certaine indifférence les menaces de M. Ravarin.

Nous apprenons avec le plus vif regret la mort de M. Jacques Guédy, administrateur du patronage des enfants pauvres, ancien distributeur du bureau de bienfaisance du VI^e arrondissement.

Cette mort met en deuil les familles Guédy, Gaulme, Dartevet, Emin, Bergeon et Comarmot.

Les obsèques purement civiles de M. Guédy auront lieu aujourd'hui à 2 heures 3/4.

On se réunira au domicile mortuaire, rue Duguesclin, 70.

On nous écrit de Saint-Etienne, que M. Baratte, juge d'instruction, s'occupe en ce moment d'une affaire assez singulière. Il s'agit d'un madré paysan de Macias, canton de Pélussin (Loire), nommé Pacquet, qui, pendant dix ans, s'est fait remettre, par diverses personnes, des sommes d'argent importantes, en leur faisant croire à l'existence d'un trésor.

La principale victime de cet escroc serait un chef de division de la préfecture du Rhône.

La remonte de l'armée. Le comité d'achat de remonte de Mâcon qui parcourt le Rhône et les départements limitrophes pour acheter les chevaux de 4 à 8 ans, se trouvera le mercredi 20 janvier à Amplepuis, et le jeudi 28 à Lyon, sur le cours du Midi, à partir de neuf heures du matin.

Compagnie Lyonnaise des tramways et chemins de fer, lignes de Lyon à Bron et Monplaisir.

Recette de la 1^{re} semaine 1892, 4,981 fr. 40
Semaine correspondante de 1891, 3,659 fr. 35
Différence en faveur de 1891, 1,322 fr. 05

Le second concert de la Jean-Sébastien Bach aura lieu dimanche prochain 17 janvier, à deux heures, Salle philharmonique.

Cette réunion artistique de quatuor, composée de MM. Auguste Convert, L. Rinuccini, Antonio et Pio Bedetti, C. Vanel, interprétera exclusivement les œuvres de Bach. En voici du reste le programme :

Concerto en ré mineur, pour piano et quatuor, par M. Auguste Convert ;

Fugue en sol mineur, II^e cahier, pour piano-pédalier, par M. Auguste Convert ;

Andante et Fugue, en sol mineur, pour violon solo, par M. L. Rinuccini.

Concerto, en ré mineur, pour deux violons, par MM. L. Rinuccini et A. Bedetti ;

Toccata et Fuga, en ré mineur, pour piano-pédalier, par M. Auguste Convert.

A cette occasion, la maison Pleyel a mis à la disposition de M. Auguste Convert, son grand pédalier que l'on entendra pour la première fois à Lyon en séance publique.

LE PATRONAGE SCOLAIRE

Caisse des Ecoles du II^e Arrondissement de Lyon

Les lois scolaires assurent aujourd'hui à tous les enfants les bienfaits de l'instruction.

C'est là, de toutes les œuvres républicaines, la plus démocratique, celle qui peut le mieux, dans l'avenir, aider à l'émancipation et à la grandeur du pays. Les paroles du philosophe, qui furent comme une prophétie, ne restent-elles pas toujours la vérité : « Le peuple qui a les meilleures écoles est le premier peuple ; s'il ne l'est pas aujourd'hui, il le sera demain. »

Mais cette œuvre, éminemment bienfaisante, ne doit être véritablement féconde que si son action est encouragée par la coopération de toutes les bonnes volontés. La fréquentation des écoles, malgré la gratuité de l'enseignement, ne laisse pas d'être en fait, une charge souvent très lourde pour la

famille qui, malgré tous ses efforts et de très durs sacrifices, ne peut pas toujours satisfaire aux nécessités du pauvre ménage et fournir aux enfants un vêtement décent et confortable.

Il nous a semblé que l'initiative privée qui sait si souvent et si bien, à Lyon, corriger, par sa généreuse intervention, les imperfections et les maux de notre état social, pouvait là encore intervenir et faire le bien.

Nous ne saurions donc faire un appel trop pressant à tous les hommes de bien qui émeuvent les misères de l'enfance : en est-il de plus dignes d'intérêt ? N'est-il pas que les pauvres déshérités aient, eux aussi, plaisir et profit à entendre la parole du maître, et cela sans que leur santé puisse être compromise par les rigueurs de l'hiver ou que leur dignité naissante ne soit mise à une trop rude épreuve.

Pour atteindre ce but, quelques citoyens dévoués, suivant d'ailleurs la voie qui leur a été tracée à la Croix-Rousse, aux Brotteaux, à la Guillotière, ont eu l'idée de créer, dans le deuxième arrondissement, une Société de bienfaisance qui, chaque année, avec les ressources que lui procurent et les cotisations de ses membres, et les souscriptions ou les dons de personnes généreuses, aiderait et encouragerait les enfants fréquentant assidûment les écoles laïques, soit en leur distribuant des secours en nature, tels que vêtements, chaussures, soit en leur délivrant quelques récompenses et plus spécialement de petits livrets de Caisse d'épargne.

Les bases de la nouvelle société, grâce déjà à de chaudes adhésions, à des concours précieux, ont été jetées par une commission d'initiative, élue dans une réunion préparatoire.

C'est cette commission qui demande aujourd'hui à tous les républicains, au nom de ceux qui l'ont nommée, de venir aider dès les premiers pas le Patronage scolaire du deuxième arrondissement.

Elle les convie à assister, le samedi 16 janvier prochain, à huit heures précises du soir, à la mairie du deuxième arrondissement, à la réunion dans laquelle, après l'examen et l'adoption des statuts de la nouvelle société, sera définitivement constitué le Patronage scolaire.

Les adhésions pourront être adressées par lettre à la mairie du deuxième arrondissement.

La Commission d'initiative :

Baudot, Clunet, Commissaire, Coquet, Dehelo, Gillotte, Lévy, Mignot, Perrot.

Banquet de l'Alliance Lyonnaise

Dimanche, la fanfare l'Alliance lyonnaise donnait son banquet annuel à la brasserie du Parc.

Près de cent convives, parmi lesquels de nombreuses dames, avaient répondu à l'appel de la société.

A la table d'honneur, nous remarquons MM. Bouillon, adjoint au maire et président d'honneur de la société ; Théron, président ; Cailliet et Chauvet, vice-présidents.

A la droite du président, Mlle Doux, l'artiste aimée du public lyonnais, laquelle, avec le sympathique M. Noté, avait répondu avec empressement à l'appel de la société.

Dans les salons de la brasserie, comme au théâtre, ces deux artistes sont vivement applaudis.

Au dessert, M. Bonillon fait l'éloge de la société et constate sa prospérité, due au dévouement du conseil d'administration et particulièrement à l'activité de son président, M. Théron, et de son directeur, M. Dehelo.

M. Bouillon boit aux dames et au succès de la société au prochain concours d'Alger.

M. Théron répond par des félicitations bien méritées à M. Bouillon dont l'appui ne fait point défaut à la société et remercie la presse lyonnaise toujours prête à être utile aux œuvres ayant pour but le progrès musical.

Un de nos confrères remercie au nom de la presse lyonnaise la société et boit à sa prospérité.

Le banquet, fort bien servi, se termine par un bal très animé et le tirage d'une tombola dont nous donnons la liste des numéros gagnants.

Les porteurs peuvent réclamer leurs lots à la mairie de la société, 11, rue Tupin.

Numéros gagnants :
138 357 267 147 310 298 111
216 268 287 161 35 122
263 223 262 116 101 23 251
201 192 203 57 25 312

LE TIRAGE AU SORT

Le préfet du Rhône vient de prendre un arrêté, fixant ainsi les jours et heures du tirage au sort, pour l'année 1892 :

Arrondissement de Lyon

Lundi 25 janvier 1892, à 10 heures du matin, à l'Arbresle.

Mardi 26 janvier, à 10 heures du matin, à Neuville-sur-Saône.

Mardi 27 janvier, à 9 heures du matin, à Saint-Genis-Laval.

Jeudi 28 janvier, à 9 heures 3/4 du matin, à Givors.

Samedi 30 janvier, à 10 heures 1/2 du matin, à Condrieu.

Lundi 1^{er} février, à 8 heures du matin, le 1^{er} arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Mardi 2^e février, à 8 heures du matin, à Limonest.

Jeudi 4^e février, à 9 heures du matin, à Morant.

Samedi 6^e février, à 2 heures 1/2 du soir, à Saint-Symphorien-sur-Coise.

Lundi 8^e février, à 8 heures du matin, le deuxième arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Mardi 9^e février, à 9 heures 1/2 du matin, à Villeurbanne.

Mardi 10^e février, à 8 heures 1/2 du matin, à Vaugneray.

Jeudi 12^e février, à 8 heures du matin, le troisième arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Samedi 14^e février, à 2 heures du soir, à Saint-Laurent-de-Chamousset.

Lundi 15^e février, à 8 heures du matin, le quatrième arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Mardi 16^e février, à 8 heures du matin, le cinquième arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Mardi 17^e février, à 8 heures du matin, le sixième arrondissement municipal de Lyon, à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Arrondissement de Villefranche

Lundi 25 janvier 1892, à 10 heures du matin, à Villefranche.

Mardi 26 janvier 1892, à 10 h. 1/2 du matin, au Bois-d'Oingt.

Jeudi 28 janvier 1892, à 10 heures du matin, à Belleville.

Vendredi 29 janvier 1892, à midi et demi, à Tarare.

Lundi 1^{er} février 1892, à 10 h. 1/2 du matin, à Beaujeu.

Mardi 2^e février 1892, à 10 heures du matin, à Monsols.

Jeudi 4^e février 1892, à 2 heures du soir, à Thizy.

Vendredi 5 février 1892, à 10 heures du matin, à Amplepuis.

Lundi 8 février 1892, à 10 heures du matin, à Anse.

Mardi 9 février 1892, à une heure du soir, à Lamure.

La Fête de la Coiffure

Tous les ans le succès de cette fête, organisée par les professeurs de l'école lyonnaise de coiffure va en s'accroissant. Hier elle a été plus brillante que jamais. La salle des Folies Bergère était trop étroite pour contenir la foule qui s'y pressait.

La première partie de la fête, la soirée de coiffure, a été des plus intéressantes : l'imagination des uns se donnait libre carrière, pendant que les autres interprétaient dans le goût du jour les traditions des maîtres de la matière.

Il faut citer tous les numéros.

Notons la coiffure française et la coiffure russe qui, rapprochées, ont été le véritable clou de la fête. Au moment où elles ont été présentées, les professeurs tenant des drapeaux russes et français, un courant d'enthousiasme s'est produit, et les hymnes nationaux de France et de Russie, brillamment enlevés par la fanfare la *Nouvelle-Alliance*, ont été chaleureusement applaudis.

Le bal a commencé aussitôt et a été très animé. On remarquait particulièrement une coiffure « Poudre Louis XV, avec chapeau du temps », exécutée par M. Demure et très bien portée ; notes encore les armes de Lyon par M. Sestier, une manola par M. Pichon, une bergère Watteau, par M. Jouvy, la fantasia originale de M. Kemler aîné, etc., etc.

Au moment où nous quittons la fête, elle bat son plein : on dansera jusqu'à l'aube.

Nos félicitations aux organisateurs et à M. Drevet, directeur de la *Nouvelle-Alliance*, qui leur a prêté un si dévoué concours.

CHRONIQUE JUDICIAIRE

COUR D'APPEL

Par arrêt en date d'hier, la cour d'appel a confirmé un jugement du tribunal de police correctionnelle par lequel, contrairement à la jurisprudence de la cour de cassation, la loi Béranger du 26 mars 1891, permettant la suspension de la peine, a été appliquée en matière de douanes.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON

Escroquerie

Le nommé Jean-Marie Guichard, de Saint-Laurent-de-Mure, comparait hier en police correctionnelle pour escroquerie.

Il s'était présenté à plusieurs reprises chez de nombreux épiciers et marchands de comestibles avec qui il savait que des personnes étaient en relations d'affaires et, sans aucun mandat, prenait pour leur compte livraison de marchandises qu'il revendait à vil prix.

Guichard a été condamné à 15 mois de prison.

Abus de confiance

Un ancien logeur de la rue Mercière, le nommé Ristat, actuellement cafetier à Orgelet (Jura), avait recueilli chez lui un parent de sa femme nommé Charneton.

Par ses intrigues, il avait obtenu de ce vieillard de 70 ans, un testament en sa faveur et s'était fait confier des titres représentant une valeur de plus de 20,000 francs.

Abusant de la confiance de Charneton, il a dissipé en trois ou 4 ans le montant de ces titres qu'il avait vendus et qu'il n'a pu représenter lorsque Charneton les lui a réclamés.

Ristat a été condamné à 13 mois de prison et 25 fr. d'amende.

VOL AU CAUTIONNEMENT

M. Duplaquet, commissaire de police du quartier de l'Hôtel-de-Ville, a procédé hier à une arrestation assez importante.

L'individu qu'il a fait écrouer n'a voulu fournir aucun renseignement sur son identité, mais il est probable que l'on sera très prochainement renseigné à ce sujet, étant donné que la victime dont la plainte a provoqué son arrestation n'est probablement pas la seule.

Agent d'affaires rue Saint-Pierre, l'inconnu faisait paraître des annonces dans les journaux de Lyon : il offrait de brillantes situations moyennant cautionnement, et prenait soin d'inviter les solliciteurs à lui écrire poste restante, sous des initiales convenues.

Ces temps derniers l'escroc recevait une lettre de M. P... rue Mercière ; il lui donnait rendez-vous, déclinait les noms et qualités de M. Biol, marchand de charbons à Saint-Etienne, et l'informait qu'il allait ouvrir une agence à Lyon, mais qu'il fallait un cautionnement de 5,000 francs.

M. P..., inquiet des allures de son interlocuteur, eut l'heureuse idée de prendre des renseignements complémentaires ; il partit pour Saint-Etienne, et là, il n'eut pas de peine à se rencontrer avec le véritable M. Biol et à se convaincre qu'il avait failli être victime d'un adroiteux filou.

De retour à Lyon, M. P... alla déposer sa plainte à M. Duplaquet, et aussitôt l'escroc fut mis à la disposition de la justice.

On le fouilla et on trouva sur lui des papiers au nom de Bertrand ; mais ce nom ne paraît pas plus appartenir au personnage que le nom de M. Biol, dont il avait tenté de se servir.

L'enquête éclairera ce point et vraisemblablement permettra de découvrir d'autres indécidables, au passif de l'agent d'affaires de la rue Saint-Pierre.

Chronique Locale

Le Calendrier. — Mardi, 12 Janvier.

42^e jour de l'année.

Pleine lune le 14 janvier ; dernier quartier le 22.

Soit : lever, 7 h. 53 ; coucher, 4 h. 24.

Chute. — Hier soir, à 5 heures, M. Sibuet, descendant les escaliers de la rue de Dijon, fit un faux pas, perdit l'équilibre et tomba la tête en avant.

Des passants la relevèrent étourdie par sa chute, portant une assez large plaie au front et de fortes contusions au côté gauche. Comme elle ne pouvait marcher, les obligés passants allèrent au poste de police le plus proche chercher le brancard de secours, y placèrent la blessée et la transportèrent à la pharmacie Cortey.

La dame Sibuet reçut des soins, puis fut ramenée chez elle.

Son état n'inspire aucune inquiétude.

Renversée par une voiture. — Passant hier soir quai Saint-Vincent, Mme Marie Mazard, a été, en face du numéro 42, renversée par une voiture de place.

Elle est tombée sur le rebord d'un trottoir et s'est assez fortement contusionnée à

la jambe droite. Des passants l'ont aidé à se relever et l'ont emmenée à la pharmac

